

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°57.2020

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU VINGT SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT

Le vendredi 27 novembre 2020 à 15 heures 0.

Date de la convocation

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Qui ont donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, 1^{er} adjoint.

20/11/2020

Présents : Céline BATTESTI POGGI, François-Joseph FOTI, Olivier FRANCESCHI, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI

Date d'affichage

30/11/20

Absents : Henri ANTONA, Jean Paul ANTONA, Lucien LACOMBE (procuration à Félix PERETTI), Jacques ETTORI PERETTI, Julien PERETTI.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
Préfecture le

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou
notification le

Secrétaire(s) de séance : Olivier FRANCESCHI

Objet de la délibération : Attribution du marché de fourniture et pose de la Signalétique d'Information Locale (SIL)

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique;
Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique;
Considérant l'appel public à la concurrence lancé sur le profil acheteur de la commune, au BOAMP, sur le CORSE MATIN, le 17/09/2020, pour la fourniture et la pose de signalétique sur le territoire communal, passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes tel que décrit aux articles L2125-1 et R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Considérant que trois offres ont été déposées,

Considérant que la commission SIL réunie le 20/11/2020 a procédé à l'analyse des offres et propose d'attribuer le marché à l'entreprise suivante,

| ENTREPRISE | SIRET | VILLE |
|---------------|----------------|-------|
| SARL CODIVPEP | 39017940600025 | BORGO |

qui est la mieux disante sur les trois critères (délais, prix et mémoire technique), avec notamment un délai de 26 jours et un DQE de 22 978,20 € H.T., établi sur la base du BPU, qui est le document contractuel de référence pour ce marché.

D572020

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise CODIVEP

- DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

POUR LE MAIRE



PAR DÉLÉGATION, L'ADJOINT